

LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS DU BESSIN AU VIROIS

Fiche action 10
Accompagnement des démarches en faveur de la mobilité durable

SOUS-MESURE DE RATTACHEMENT	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	1 ^{er} mai 2015

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Axe	4. Equilibre territorial
Objectif stratégique	4.3 Organiser une mobilité durable sur le territoire
Objectifs opérationnels	4.3.1 Favoriser une réflexion globale sur la mobilité 4.3.2 Investir pour la mobilité décarbonée
Effets attendus	Développement de la mobilité durable sur le territoire du Pays

TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Au regard des enjeux liés à la mobilité et de la volonté des acteurs locaux à agir sur cette problématique (associations locales, collectivités...), le Pays du Bessin au Virois souhaite engager une démarche collective et encourager l'émergence de projets permettant une mobilité durable.

Opérations éligibles :

- Mise en place d'actions d'animation et d'investissements à titre d'exemplarité afin de promouvoir les nouvelles formes de mobilité et les structures existantes ;
- Développement de l'intermodalité depuis les gares, le covoiturage, les schémas directeurs de déplacement doux, le transport à la demande, les plans de déplacement entreprises ;
- Etudes préalables à la mise en place de centres de télétravail ;
- Soutien à l'animation territoriale permettant l'émergence des projets.

TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PDR FEADER :

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.1) finance les aménagements de voies vertes et de haltes situées sur des itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes et voies vertes. Les projets situés en dehors de ce schéma pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.1) finance les services touristiques de location de vélo et transfert de bagages. Les projets complémentaires de mobilité durable qui entrent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS9 du PO FEDER-FSE finance les TCSP ainsi que les aménagements et services dans une logique d'intermodalité. Les projets complémentaires qui entrent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

BÉNÉFICIAIRES

- collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, associations, entreprises, PNR des Marais du Bessin et du Cotentin, Association Pays du Bessin au Virois.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestations externes : études, diagnostics, conseil, expertise ;
- Etudes de faisabilité ;
- Frais de communication (signalétique, supports de communication, site internet, location de salle, location de tente, frais de réception) ;
- Voyages d'études (transport, hébergement, restauration, visites de sites, frais d'intervenant extérieur) ;
- Cycles pédagogiques : supports de communication, supports pédagogiques, location de matériel, frais d'intervenant extérieur ;
- Animation territoriale - Frais de personnel (salaires chargés) et coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'art. 68 du règlement européen 1303/2013.

Dépenses matérielles :

- Acquisition de véhicules électriques, équipements pour l'hippomobilité ;
- Aménagement des pistes cyclables, aires de covoiturage.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- les projets portés par des bénéficiaires entreprises sont éligibles uniquement pour la réalisation de plans de déplacement entreprises.

ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Une grille d'analyse comprenant des critères de sélection transparents et non-discriminatoires sera élaborée en concertation avec les membres du Comité de Programmation. Les critères reposeront sur l'intérêt et l'impact du projet sur le territoire et sa contribution à la stratégie de développement du GAL.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximal d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Plancher FEADER à l'instruction : 3 000 €

Plafond FEADER à l'instruction : 40 000 €

INDICATEURS

Réalisation	Résultats
Nombre d'actions de sensibilisation	Sensibiliser un grand nombre d'acteurs aux nouvelles formes de mobilité
Nombre de plans de mobilité	Mettre en place une plateforme virtuelle de mobilité
Nombre d'opérations d'investissement	Développer les pistes cyclables Aménager des aires de covoiturage Développer l'utilisation des véhicules électriques et équipements hippomobiles

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.